

Affichage 29 octobre 2013

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
21 octobre 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : D. Dubonnet – A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez - G. Brulfert – M. Bringoud – ME. Girerd-Potin - JP. Noraz - C. Merloz - C. Blanc – MH. Christin - M. Gelloz - C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – MH. Grenèche P. Delbos - JP. Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy

Excusés : B. Parendel – JL. Giannelloni – X. Cottin – D. Goddard – P. Labiod – F. Vivet qui ont donné respectivement procuration à MH. Grenèche – D. Dubonnet – G. Brulfert – JP. Coudurier – D. Diverchy – M. Deganis

Absent : R. Eymard

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Bohorquez informe le conseil que les prestations d'entretien des locaux municipaux ont fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée de travaux (article 28 du code des Marchés Publics), lancée le 27/06/2013 et close le 19/07/2013.

Après ouverture des plis le 22 juillet 2013 sous la responsabilité du Maire, pouvoir adjudicateur, les services ont procédé à l'analyse des offres des candidats admis.

Sur cette base, la commission d'analyse des offres s'est réunie le 14 octobre 2013, pour proposer l'attribution du marché correspondant à l'entreprise suivante, selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
STEM - 3 rue de l'Europe - 38640 CLAIX	38 750.12 euros	46 345.14 euros

Ce marché annuel est reconductible annuellement, jusqu'à 4 fois.

Monsieur le Maire précise que l'offre retenue permet de réaliser une économie d'environ 3 500 € et d'affecter plus de personnel sur un même site pour ce prix inférieur.

Monsieur COUDURIER demande sur quels locaux porte le marché. Le Maire précise qu'ils portent essentiellement sur les écoles. Le multiaccueil actuel et le foyer comme le reste des locaux communaux étant entretenus par des agents communaux.

Monsieur COUDURIER rapporte que Madame GODDARD déplore les conditions de réunion de la CAO, parfois en limite de quorum et propose que ceux qui ne peuvent siéger dans cette commission laisse leur place à d'autres élus.

Monsieur le Maire est d'accord avec ce propos.

Vu l'article 28 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 27/06/2013,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les services d'entretien des locaux communaux,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 14/10/2013 et présenté à la commission d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission d'analyse des offres,

Considérant les crédits inscrits au budget pour les prestations concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (J. Anglade) décide :**

- **d'attribuer le marché public de services à l'entreprise précitée,**
- **d'autoriser le Maire à signer le marché public de services afférent.**

## **II – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Monsieur le maire informe le conseil que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure, avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2, une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

VU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique paritaire saisi en date du 08/10/2013,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté sur le choix de mandater le CDG73 pour mener la procédure,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».**

- **de mandater le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».**

- **de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**

- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

### **III – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CHAMBERY METROPOLE POUR LE PROJET DE CENTRE BOURG**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le projet de centre bourg a pour objet de créer une centralité communale inexistante aujourd'hui.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le dynamisme en rassemblant l'activité commerciale, administrative et sociale. La commune souhaite offrir à sa population des perspectives de logements, d'activités, d'équipements et de services dans un cadre accueillant, fonctionnel et apaisé. Le projet prévoit 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1443 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et 3139 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle à la construction des bâtiments. Le projet de requalification de centre-bourg concourt à la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, Chambéry métropole est amenée à intervenir au titre de ces compétences, aux côtés de la commune qui assume la maîtrise d'ouvrage.

M. COUDURIER rappelle l'opposition de la minorité au projet de centre bourg tel qu'il est présenté, pour des raisons déjà exprimées dans les précédents conseils municipaux.

Il relève l'impression de course contre la montre pour verrouiller le projet et trouve discutable cette démarche dans la mesure où d'autres projets pourraient voir le jour sur le secteur.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet répond à des enjeux en termes notamment de logements, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc...

Considérant que la commune s'engage à conduire le projet urbain du centre bourg en cohérence avec les dispositions de la convention en contribuant aux engagements du Projet d'agglomération, à la réalisation des orientations issues du Programme Local de l'Habitat communautaire, du Plan de Déplacements Urbains communautaire, du plan climat énergie territorial.

Considérant que la communauté d'agglomération s'engage à accompagner la commune par des actions complémentaires telles que les subventions accordées aux constructeurs par Chambéry métropole au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », une participation de Chambéry métropole d'un montant équivalent aux prestations incluses dans le transfert de charge sur la section concernée, le classement en voirie d'intérêt communautaire de la section déviée de la RD et l'apport de son expertise pour la réalisation et la connexion avec le réseau structurant des aménagements cyclables.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 1 abstention (J. Anglade) et 6 contre (MM. Coudurier – Deganis – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod – Vivet), décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de projet qui a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Commune et de Chambéry métropole en ce qui concerne la réalisation du projet urbain du centre bourg.

#### **IV/1 – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le projet de centre bourg a pour objet de créer une centralité communale inexistante aujourd'hui.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le dynamisme en rassemblant l'activité commerciale, administrative et sociale. La commune souhaite offrir à sa population des perspectives de logements, d'activités, d'équipements et de services dans un cadre accueillant, fonctionnel et apaisé.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle avec la construction des bâtiments. Le cabinet Uguet et son co-traitant l'Atelier Fontaine ont précisé la conception des voiries et espaces publics ces derniers mois.

Afin de pacifier le trafic automobile et de privilégier une vie qualitative au centre de Barberaz, le tracé actuel de la route d'Apremont est dévié plus au Nord bordé d'une quinzaine de stationnements, afin de dégager un large espace, suffisant pour aménager une place de centralité.

Le parking paysager ouest est aménagé pour accueillir environ 50 places de stationnement avec une dimension paysagère qui favorisera son intégration dans le centre bourg.

Le parking paysager Est d'une vingtaine de places viendra compléter l'offre en stationnement à proximité du centre bourg et offrira un bouclage à sens unique pour faire demi-tour depuis la route d'Apremont. La place publique sera à l'écart de la circulation automobile. Les aménagements proposeront des sous-secteurs offrant des usages variés afin de répondre aux attentes et aux besoins des habitants : la place de représentation, le parvis de la mairie, le mail commerçant, les liaisons modes doux et un secteur réservé aux containers tri sélectif. Le parking mairie d'une quinzaine de places sera réservé aux personnels administratifs. Les abords de la salle polyvalente seront intégrés à l'aménagement des espaces publics. Deux quais bus seront ré-implantés sur l'avenue du Stade. La rue de la Maconnne sera reprise en terme altimétrique.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 13 février 2013 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg.

Considérant que le permis d'aménager va permettre à la commune de contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol dans le périmètre du centre bourg.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 abstention (A. Carpe) et 7 contre : (MM. Anglade - Coudurier – Deganis – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod – Vivet), décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager relatif l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.**

#### **IV/2 – PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG – DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DES VOIRIES ET PARKINGS**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le projet de requalification du centre bourg développé depuis 2009 prendra la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble selon le projet urbain intégré au PLU communal, notamment traduit par une orientation d'aménagement et de programmation concernant l'ensemble du périmètre sous maîtrise foncière publique.

Cette opération d'aménagement d'ensemble se décline en :

- des aménagements publics portés par la Commune, visant notamment la réalisation d'une place centrale, d'une voirie nouvelle (dévoisement de l'actuelle RD201), de places de stationnements et circulations piétonnes.
- des aménagements privés réalisés par VINCI Immobilier au terme d'un dialogue compétitif et répondant aux objectifs du projet urbain. Une cession foncière sera donc nécessaire pour réaliser environ 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1443 m<sup>2</sup> de surface commerciale et 3139 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires, tel que présenté les trois demandes de permis de construire.

Ces aménagements privés se répartissent sur 3 secteurs cédés par la commune, sur lesquels trois permis de construire valant division ont été déposés par VINCI Immobilier Résidentiel le 6 août 2013.

Les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente à VINCI Immobilier Résidentiel sont aujourd'hui classés dans le domaine public routier communal puisqu'ils accueillent des parkings, les voies d'accès aux places de stationnements et des délaissés.

Les fonctionnalités viaires et urbaines du domaine public destinées à la vente seront transférées dès lors que les travaux de construction de la société VINCI Immobilier commenceront (janvier 2015, sous réserves de commercialisation). En effet, à cette date, les travaux d'aménagements publics permettront de retrouver un fonctionnement viaire et urbain au nord de l'actuelle RD201.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de prononcer en conséquence le déclassement des terrains à la date de commencement des travaux de construction de la société VINCI Immobilier. Ce déclassement sera en tout état de cause un préalable obligatoire à la vente.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Le dossier d'enquête comprendra :

- a) la délibération de mise à l'enquête ;
- b) une notice explicative;
- c) un plan de situation,
- d) un plan des lieux.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations ;

Monsieur COUDURIER demande à corriger le rapport en précisant que les terrains ne sont pas encore vendus mais font seulement l'objet d'une promesse de vente.

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 10 juin 2013 autorisant le Maire à signer les promesses unilatérales de vente,

Considérant que le terrain assiette du projet envisagé par la société VINCI Immobilier, fait l'objet d'une désaffectation et en conséquence, d'un déclassement qui devra être effectif à la date de commencement des travaux actuellement prévu en janvier 2015;

Considérant que la cession des terrains à la société VINCI Immobilier dépend du déclassement du domaine public sur une emprise de 8433 m<sup>2</sup> tel que mentionné sur le plan ci-joint ;

Considérant que le déclassement desdites parties de terrain permettra de réaliser le projet du centre bourg ;

Considérant qu'une partie des terrains sera rétrocédée à la commune après réalisation des travaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (A. Carpe) et 7 contre (MM. Anglade - Coudurier – Deganis – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod – Vivet), décide :**

- **d'accepter le principe de la désaffectation des terrains prévus à la vente, en fonction de la date programmée du début des travaux de construction de la société VINCI Immobilier.**

- **d'autoriser le Maire à engager, dans les formes réglementaires, la procédure conduisant au déclassement du foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain du centre bourg.**

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le véhicule mis en vente en septembre a pu être vendu pour 3 600 €.

Il rapporte la bonne fréquentation du Don du Sang et le bon déroulement de l'accueil des nouveaux arrivants.

Il annonce que la prochaine réunion publique de quartier aura lieu au Foyer Hubert Constantin le 6/11 et au pôle socio-culturel le 05/12. Ces modifications seront confirmées par voie de presse.

Monsieur COUDURIER aborde le déroulement de la dernière assemblée générale extraordinaire du club de foot de Barberaz, au cours de laquelle le bureau a annoncé sa démission collective. Il regrette que ses membres ne se soient pas sentis plus soutenu par la Commune.

Monsieur le Maire trouve malheureux et regrettable qu'une association telle que l'ASB en arrive à cette décision. Toutefois il souligne le soutien apporté par la commune, notamment par ses subventions annuelles, et rappelle que toute association est liée à ses dirigeants.

Par ailleurs, il informe le Conseil que l'équipement communal bénéficie toujours aux jeunes Barberaziens, à travers l'usage occasionnel de cet été par le club des Marches, et par sa mise à disposition au club de La Ravoire à compter de cet automne.

Madame CARPE précise que le club de La Ravoire compte une cinquantaine de jeunes Barberaziens, contre un seul dans celui de Barberaz précédemment. Elle rappelle le soutien régulier apporté chaque année au club, au-delà du financement évoqué par le Maire. Elle se tient à la disposition pour informer chacun de ce qui a été fait.

Madame GRENECHE rappelle la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux programmée jeudi 24/10 à 18h30.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme des activités culturelles mises en place par la bibliothèque municipale et invite chacun à s'y intéresser.

La séance est levée à 20 H 45